

SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI
12, Boulevard Carabacel (06000) NICE Tél. 04.93.80.48.03
4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE Tél.04.93.36.05.77
Site internet : www.rouillot-gambini.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT
Sur la commune de MOUGINS (06250), 552 Chemin de la Grande Bastide
DEUX PARCELLES DE TERRE
respectivement cadastrées section BY numéro 279 pour une contenance
de 10a 51ca et section BY numéro 280 pour une contenance de 54ca

ADJUDICATION JEUDI 23 JUIN 2022 À 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de GRASSE Palais de Justice, Cité judiciaire, 37 avenue Pierre Sémard (06130).
Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRASSE étant obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation : Sur la Commune de MOUGINS (06250) 552 Chemin de la Grande Bastide :

DEUX PARCELLES DE TERRE respectivement cadastrées section BY numéro 279 pour une contenance de 10a 51ca et section BY numéro 280 pour une contenance de 54ca.

Description - Occupation : Un cabanon principal se trouve sur la parcelle cadastrée section BY n° 280, laquelle fait partie intégrante de la parcelle 279.

Trois autres cabanons se trouvent sur la parcelle cadastrée section BY n° 279. Les biens sont **libres** de toute occupation.

La **superficie totale** des cabanons est de 61,45 m², se décomposant comme suit : Cabanon 1 : 28,44 m² - Cabanon 2 : 6,74 m² - Cabanon 3 : 9,35 m² - Cabanon 4 : 16,92 m² tel que cela ressort du certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 23 mars 2022.

Il est en outre précisé que les parcelles de terre dont s'agit sont enclavées et le seul moyen d'y accéder est de passer par une propriété mitoyenne.

Les recherches effectuées par le service du Domaine n'ont pas permis de mettre à jour une ou des servitudes permettant d'accéder à la parcelle.

Administration de l'Immeuble : Absence de syndic de copropriété.

Nom et qualités des parties : Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes (Service des Domaines, Pôle de Gestion des Patrimoines Privés), domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de :

1. **Madame Rose, Joséphine TACCONE veuve BOURRET**, née le 10 mars 1901 à Martigues (Bouches du Rhône), décédée le 11 avril 2009 à Cannes (Alpes-Maritimes), en son vivant domiciliée 27 avenue isola Bella à Cannes (Alpes-Maritimes), à ces fonctions nommé par Ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Grasse en date du 31 octobre 2013,

2. **Monsieur Marius, Émile BOURRET**, né le 14 mars 1901 à Baix (Ardèche), époux de Rose, Joséphine TACCONE, décédé le 22 septembre 1980 à Cannes (Alpes-Maritimes), en son vivant domicilié Chemin de la Grande Bastide à Mougins (Alpes-Maritimes), à ces fonctions nommé par Ordonnance rendue par le Tribunal judiciaire de Grasse en date du 30 mars 2020.

Ayant pour Avocat la **SELARL ROUILLOT - GAMBINI**, représentée par **Maître Franck GAMBINI**, du Barreau de GRASSE y demeurant 4 avenue Alphonse Morel (06130).

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Judiciaire de GRASSE le 7 décembre 2021 autorisant la vente aux enchères publiques, en UN LOT, à l'audience des Criées du Tribunal Judiciaire de GRASSE, par le Ministère de la **SELARL ROUILLOT - GAMBINI**, représentée par **Maître Franck GAMBINI**, Avocat au Barreau de GRASSE y demeurant 4 avenue Alphonse Morel (06130).

Mise à prix : QUATRE VINGT MILLE CINQ CENTS EUROS

80.500 €

Paiement du prix : Par dérogation aux clauses et conditions générales de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque certifié ou chèque de banque française, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10 % du montant de la mise à prix sans qu'elle puisse être inférieure à 3.000 €, outre les frais et émoluments de vente.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Pour tous renseignements s'adresser au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné ou encore consulter le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRASSE le 14 avril 2022 (RG : 22/00050).

VISITES : le mardi 7 juin 2022 de 10h à 11h - le mardi 14 juin 2022 de 14h à 15h
[par la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Huissiers de justice associés à NICE]